

MAIRIE
DE

CESSENON-SUR-ORB

34460

Tél. : 04 67 89 65 21
Fax : 04 67 89 71 16
mairie.cessenon@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°24/POLICE RURALE

Arrêté provisoire de circulation et stationnement (Lotissement de la TUILERIE)

Le Maire de la Commune de CESSENON-SUR-ORB,

Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 610-5 et R644-2-1 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande déposée le 31 janvier 2023 par la SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL, représentée Monsieur MAGNIER Clément domiciliée 12 Rue André BLONDEL à BEZIERS (34500) pour effectuer les travaux ci-dessous désignés :

-Terrassement et pose de réseaux humides dans le lotissement de la TUILERIE à CESSENON-SUR-ORB.

Vu l'accord en date du 31 janvier 2023 par le Premier Adjoint au Maire de CESSENON-SUR-ORB,

Vu l'arrêté municipal n°1 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin de préserver la sécurité, la commodité de circulation ainsi que le maintien en état de la voirie sur le domaine public pendant la période des travaux,

Considérant que l'empiètement des travaux sur la chaussée nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le lotissement de la TUILERIE à CESSENON-SUR-ORB.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans le lotissement de la TUILERIE à CESSENON-SUR-ORB.

ARTICLE 3 : Une déviation des véhicules sera mise en place par la SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans le lotissement de la TUILERIE à CESSENON-SUR-ORB.

ARTICLE 5 : La SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL prendra toutes dispositions nécessaires et réglementaires en vue d'assurer la protection et la signalisation du chantier afin d'éviter tout accident. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La signalisation de chantier correspondante sera mise en place et maintenue constamment en état par l'entreprise réalisant les travaux et sous son entière responsabilité. La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2011). Les interdictions de stationnement seront signalées 48 heures à l'avance minimum par la mise de place de panneaux de stationnement interdit affichant distinctement la date de début des travaux. Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit. Une copie du présent arrêté devra être affichée de façon lisible sur les panneaux de stationnement interdit, aux entrées de chantier et dans chaque véhicule de chantier concerné.

ARTICLE 6 : La SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL prendra toutes dispositions nécessaires afin de conserver le domaine public en bon état, à défaut elle sera mise en demeure de

réaliser à ses frais les travaux de réfection qui en résulteraient et selon les conditions techniques définies par les services municipaux.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est valable du 1^{er} février au 18 mars 2023.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de CESSENON-SUR-ORB, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Murviel les Béziers, Monsieur le Garde Champêtre Territorial de CESSENON-SUR-ORB, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de CESSENON-SUR-ORB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cessenon-sur-Orb,
Le 31 janvier 2023,
Par délégation du Maire,
Le responsable du service de police rurale,
William PONSART
Garde Champêtre Chef Principal.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié le 31 janvier 2023

Par délégation du Maire,
Le responsable du service de police rurale,
William PONSART
Garde Champêtre Chef Principal.

